



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20250205-DEL2025\_01\_03-DE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25
DATE DE LA CONVOCATION		
30 janvier 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
30 janvier 2025		

**SEANCE du 05 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal  
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,  
Maire.

**Etaient présents**

Mesdames TARDIEU, PEREZ, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE,  
BESOMBES,  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,  
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme PEREZ

**Absents**

Mme GAMBET, M. PIRIOU

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

**DELIBERATION N° 2025-01-03**

**PROMOLOGIS – Garantie d'emprunt – 13logements en VEFA Rue  
sainte Barbe**

Par courrier du 8 janvier 2025, la société PROMOLOGIS a sollicité de la Commune la  
garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements (9PLUS  
et 4 PLAI) dans l'opération située rue Sainte Barbe.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 06/02/2025  
Reçu en préfecture le 06/02/2025  
Publié le   
ID : 031-213104219-20250205-DEL2025\_01\_03-DE

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159527 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**APPROUVE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PINS JUSTARET (31) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 485 606,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159527 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 742 803,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Envoyé en préfecture le 06/02/2025  
Reçu en préfecture le 06/02/2025  
Publié le   
ID : 031-213104219-20250205-DEL2025\_01\_03-DE

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 05 février 2025  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

